

www.mp74.fr

MP74

MARCHES
PUBLICS
74

BULLETIN
N°6
DECEMBRE 2011

Association des Maires, Adjointes, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

» L'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

Mot-clé : Recherche avancée

RECEVEZ LES DERNIERES ANNONCES

Inscription

Entreprises :

- Vous avez égaré votre mot de passe et / ou voulez vérifier si vous êtes déjà inscrit : [vérification](#)
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)

Service de veille gratuit sur la publication des appels d'offres !..

MPI et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis de consultation publiés par ses adhérents acheteurs publics.

Vous recevrez un courriel personnalisé chaque fois qu'un nouvel avis sera publié selon vos critères.

Cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- » Inscription à la veille automatique (gratuit)
- » Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- » Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

Profil d'Acheteur et solution de dématérialisation.

Le CMP impose de nouvelles obligations au 01/01/10 sur la dématérialisation :

- L'acheteur pourra imposer la transmission électronique des plis, et ce avis par avis.
- L'acheteur doit publier l'avis et le DCE sur le "profil d'acheteur" c'est à dire un site accessible par internet, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.
- En informatique, la transmission dématérialisée des plis s'impose à l'acheteur et aux candidats au dessus de 90.000 Euros.

Consultez-nous via le formulaire suivant...
» Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des collectivités...)

AWS Mentions Légales Contact

L'échéance du 1er Janvier 2012

I. Rappel du droit en vigueur:

- Quel que soit le montant du marché :

L'acheteur **peut** imposer la transmission des candidatures et offres par voie électronique via son profil d'acheteur, **sous réserve que le secteur d'activité choisi ne comporte pas d'obstacles connus à l'équipement des entreprises concernées par l'objet du marché.**

- Pour les achats de plus de 90 000 euros HT

➤ L'acheteur doit publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur. Pour être conforme à la réglementation, le profil d'acheteur doit permettre la remise électronique des candidatures et des offres en respectant la charte de sécurité imposée par le gouvernement.

NB : Un site internet ne possédant pas cette fonctionnalité n'est pas un profil d'acheteur.

➤ Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, l'entreprise doit transmettre **candidatures et offres** via le profil d'acheteur.

Les documents de la consultation doivent être conçus en conséquence.

II. La nouvelle disposition entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2012 :

Désormais, l'acheteur ne pourra plus refuser de recevoir les réponses par voie électronique pour ses achats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, et ce, quel que soit l'objet du marché (fournitures, travaux ou services).

L'entreprise, quant à elle, conservera le choix entre la réponse électronique et la réponse papier.

La fin du papier est donc encore loin !

Publication de la liste sur mp74.fr (publication gratuite)

Étapes à suivre pour publier la liste :

- Connectez-vous sur le site www.mp74.fr et identifiez-vous,
- Sélectionnez la rubrique 'Créer' / 'Avis de publicité' / 'Rapport133',
- Remplissez le champ 'Année' et sélectionnez votre tableau à l'aide du bouton 'Parcourir' dans le champ 'Pièces jointes',
- Enregistrez en cliquant sur 'Sauvegarder', la publication de votre rapport est alors en phase 'préparation',
- Publiez votre rapport en cliquant sur la flèche 'Étape suivante', cliquez sur la ligne n°3 de la liste des options : 'Publier votre rapport'.

Pour information, la publication dans la presse ne peut pas se faire depuis la plateforme mp74.fr.

La liste sera accessible par les entreprises depuis le bouton 'Rechercher' sur le site mp74.fr puis en sélectionnant 'Rapport d'attribution' dans la liste.

Nb : Si vous avez publié sur la plateforme les avis d'attribution de tous vos marchés publics de 2011, la liste est alors établie automatiquement et accessible dans la rubrique 'Gérer' / 'Rapport d'attribution' / 'Etat des attributions'. Vous pouvez la télécharger et la compléter si besoin.

Contacts utiles

Association des Maires de Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

La publication annuelle des marchés publics (article 133 du code des marchés publics)

➤ La publication de la liste

Au cours du premier trimestre de chaque année, la collectivité publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Les marchés conclus en 2011 doivent être recensés **avant le 31 mars 2012**.

Cette liste est établie dans les conditions définies par un [arrêté du 21 juillet 2011](#).

Une **totale liberté est laissée aux collectivités quant au choix du support** de publication de cette liste.

Dans un souci d'économie, la publication sur les sites internet (ou les profils acheteurs) de ces collectivités, lorsque de tels sites existent, peut être privilégiée (JO Sénat, 14 juillet 2005, question n° 17618, p. 1903).

➤ La présentation de la liste

La liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. **Dans un souci de simplification, le nombre de tranches a été réduit de huit à trois :**

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#) ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#).

L'acheteur doit également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Ne pas confondre avec le recensement des marchés !

Le recensement économique des marchés a pour objet d'assurer le recueil et l'exploitation de données statistiques relatives à la passation, à la notification et à l'exécution des marchés (l'article 130 du code des marchés publics).

La fiche de recensement économique des marchés est établie par le représentant légal de l'organisme qui passe le contrat, le marché ou l'accord-cadre. Elle est obligatoire pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Cette fiche est adressée au comptable public assignataire de ses dépenses, au plus tard au moment de la première demande de paiement. Si l'organisme qui passe le contrat ne dispose pas d'un comptable public, la fiche de recensement, établie dans les mêmes conditions, est adressée dès notification du contrat,

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr